



Règlement du concours « Ecoles et Mouvements de Jeunesse 2017 »

- I. L'asbl « Opérations de solidarité 48.81.00 » dont le siège social est situé boulevard A. Reyers 52 à 1044 Bruxelles organise un concours intitulé « Concours Ecoles et Mouvements de Jeunesse » du 28 septembre au 7 octobre 2018.

Dans le courant du mois de novembre, l'asbl « Opérations de solidarité 48.81.00 » indiquera sur son site www.cap48.be la liste des gagnants. Celle-ci reprendra l'identification des groupes ayant participé à la campagne de vente CAP48 en 2018.

Les prix attribués dans le cadre du présent concours sont les suivants :

1. Pour les Ecoles

- Catégorie 1 : montant total récolté par une école, un niveau ou par une classe :
- 1^{er} prix : 30 places pour Walibi / Aqualibi pour la saison 2019
 - 2^{ème} prix : 30 places pour Walibi pour la saison 2019
 - 3^{ème} prix : 20 places pour Aqualibi pour la saison 2019

2. Pour les Mouvements de Jeunesse

- Catégorie 1 : montant total récolté par une unité ou une section :
- 1^{er} prix : 30 places pour Walibi / Aqualibi pour la saison 2019
 - 2^{ème} prix : 30 places pour Walibi pour la saison 2019
 - 3^{ème} prix : 20 places pour Aqualibi pour la saison 2019

Le classement dans chaque catégorie se fera dans l'ordre décroissant des montants récoltés. Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

Un groupe (école, niveau, classe, unité, section) ne peut remporter qu'un seul prix.

La participation au concours est totalement liée à la participation du groupe à la campagne de vente CAP48 qui se déroule du 28 septembre au 7 octobre 2018.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires suite à un cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

- II. Ce concours s'adresse exclusivement aux écoles et mouvements de jeunesse dont les responsables résident en Belgique et ont atteint l'âge de la majorité. Les responsables des écoles ou des mouvements de jeunesse qui ne résident pas en Belgique ou qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité se verront refuser l'attribution du prix.

Pour participer au concours, il suffit :

1. de prendre contact avec le responsable CAP48 de la région où se situe l'école ou le mouvement de jeunesse en vue d'obtenir les objets mis en vente, à savoir les Post-it © CAP48. Les coordonnées du responsable de région CAP48 se trouvent sur le site www.cap48.be. Il vous suffira de cliquer sur l'onglet « contacts » et ensuite sur la région concernée. Cette personne vous donnera les coordonnées du responsable local.
2. de laisser au responsable CAP48 le nom de l'école ou du mouvement de jeunesse ainsi que les coordonnées de la personne responsable.

3. de remettre au responsable CAP48 la somme récoltée ainsi que les invendus pour le 18 octobre 2018.
4. d'informer le responsable local du nombre de bénévoles ayant participé à la campagne de vente pour le 18 octobre 2018.

Tous ces renseignements seront transmis sur l'honneur.

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution des prix. La participation à notre concours ne peut en effet se faire que par l'intermédiaire des responsables CAP48. Aucun autre moyen de communication ne sera pris en compte dans l'attribution des prix.

À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge de telle sorte que l'organisateur puisse contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

Seuls les renseignements honnêtes, lisibles, correctement et intégralement remplis, adressés aux responsables des régions avant le 18 octobre 2018 seront pris en compte dans la détermination des gagnants.

Pour être déclaré gagnant, il faut d'une part avoir participé à la campagne de vente de CAP48 qui aura lieu du 28 septembre au 7 octobre 2018 et avoir communiqué honnêtement, pour le 18 octobre 2018, au responsable CAP48, le montant récolté par les bénévoles ayant participé à la campagne.

Mi-novembre, l'asbl « Opérations de solidarité 48.81.00 » indiquera sur son site www.cap48.be la liste des gagnants. Celle-ci reprendra l'identification des groupes ayant participé à la campagne de vente CAP48 en 2018.

La décision de l'organisateur quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive. Un jury composé du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration de CAP48 a été désigné pour régler souverainement toutes les contestations.

Les participants sont donc parfaitement conscients et acceptent que la possibilité de remporter les prix dépend de leur acceptation du présent règlement.

- III. Les gagnants du concours seront avisés par le responsable CAP48 local dans le courant du mois de novembre 2018 et les prix seront remis dans le courant du mois d'avril 2019. Si entre temps, les coordonnées du responsable du groupe ont été modifiées par le participant, il lui appartient d'aviser, par voie électronique uniquement (igi@rtbf.be), l'organisateur, de ses nouvelles coordonnées.
- IV. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir lors de la journée passée sur les sites qui accueilleront les groupes gagnants dans le cadre de ce concours.
Par contre, est assurée toute personne qui effectue du travail en tant que bénévole pour l'asbl Opérations de solidarité 48.81.00 durant la campagne de vente qui se déroule du 28 septembre au 7 octobre 2018 et ce, selon la police « organisation bénévoles » n° BT/28.974.285-0500 souscrite auprès de CBC Assurances.

Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

- V. Les données collectées pendant toute la durée du concours seront utilisées uniquement dans le cadre de CAP48.
Conformément à la loi du 8 décembre 1992, tous les participants ont un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel.
Pour ce faire, il suffit de nous adresser un courrier à l'adresse igi@rtbf.be en mentionnant l'objet précis de votre demande.